L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR D'ETAT ET DE LA VILLE. [redacted]

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 10 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 10 mars.

Les assessemens de l'Etat, de la paroisse et de la ville de la Nlle.-Orléans, doivent se faire très incessamment; nul doute que les hommes qui sont chargés de ce travail important sont d'une intégrité bien reconnue, mais nous croyons cependant devoir les engager à examiner avec soin la situation dans laquelle se trouvent les propriétés avant d'en venir à une estimation; par ce moyen, nous sommes convaincus qu'il y aura une augmentation immense dans les revenus, car il est à notre connaissance que beaucoup de propriétés *ont été estimées*, par erreur, à moitié moindre de ce qu'elles valent réellement.

Nous annonçons avec plaisir que la chambre des représentans, dans sa séance d'hier, a adopté les bills pour créer une Cour de Recorder, un juge spécial pour les infractions aux ordonnances de police, et le bill pour étendre la juridiction du juge président de la cour de cité jusqu'à la somme de cinq cents piastres, et aussi pour étendre à cent cinquante piastres la juridiction des juges associés, ont été adoptés. Nous espérons que le sénat, auquel doivent être envoyés ces bills sentira toute la nécessité de les approuver.

Une lettre de M. Livingston, adressée à une personne respectable de cette ville, contient, nous a-t-on assuré, des nouvelles bien satisfaisantes. Il parait que l'opinion de notre ambassadeur à Paris est, que les difficultés qui ont été à la veille d'occasionner une rupture, ou de sérieuses discussions entre deux nations jusqu'à présent amies, et placées l'une et l'autre à la tête de la civilisation des deux mondes, vont enfin s'applanir. Cette querelle toute d'intérêt, que l'on peut en quelque sorte appeler affaire de famille, va s'arranger à l'amiable. L'opinion de notre ambassadeur à Paris est, que la chambre votera les 25 millions réclamés par les Etats-Unis, toutefois avec ce *proviso*, que cette somme restera à la disposition du gouvernement français, jusqu'à ce qu'il se soit assuré qu'il n'y a eu aucune confiscation de propriétés françaises aux Etats-Unis. Soit, si le gouvernement de Louis-Philippe [nous ne disons pas le peuple Français] s'est cru insulté par les paroles un peu vives de notre président, qu'il prenne, pour garder son decorum, toutes les mesures que pourra lui dicter sa susceptibilité, nous n'en aurons pas moins atteint notre but. Nous n'offrirons pas au monde le scandaleux exemple d'une guerre entre deux peuples libres dont l'union, cimentée par une réciprocité d'intérêts et de si glorieux souvenirs, doit rester indissoluble.

NOUVELLES DIRECTES DE FRANCE. [redacted]

De quatre jours plus recentes.

Le navire *Hercules*, capitaine Wood, parti du Havre le 1er. fevrier, a apporté des journaux jusqu'au jour de son départ. Nous devons à l'obligeance du capitaine le prêt de plusieurs numeros du *Journal du Havre* des dernieres dates; il nous apprend que tout était tranquille au Havre, au moment de son départ, et que l'on pensait généralement qu'il n'y aurait pas de guerre entre ce gouvernement et le nôtre.

Créance Américaine.—Documens publiés. [redacted]

JOURNAL DE PARIS.

On lit dans le *National*: "Tout ce qui résulte de la correspondance jusqu'ici connue entre les ministres des Etats-Unis et de France, c'est une affirmation nouvelle de ce que nous avons annoncé en parlant pour la première fois de cette délicate affaire.

Il n'y a pas de milieu possible entre le rejet du projet des 25 millions ou son adoption absolue.... et l'on voit par le langage des ministres américains qu'ils n'admettent pas la possibilité d'une reduction dans le chiffre de l'indemnité."

Nous ajouterons, nous, aux réflexions du *National*, que ces documens même répondent suffisamment aux passages du discours de M. le président Jackson, dans lesquels il s'est cru en droit de reprocher un manque de parole à un ministère qui lui avait donné, au contraire, tant de preuve de loyauté.

En effet, nous avons quelque peine à comprendre la différence que croit trouver le ministre américain entre deux expressions, dont l'une aurait été substituée à l'autre par M. le ministre des affaires étrangères. Que M. le comte de Rigny ait parlé à M. le président Jackson des *dispositions* du gouvernement français à cet égard, peu importe. Nous serions fort embarrassés, quant à nous, de faire un choix significatif entre les deux termes.

Quant au fond des choses, ce qui résulte évidemment de la publication même des documens qui précèdent, c'est que dans toute affaire, le gouvernement s'est toujours conduit envers celui des Etats-Unis avec autant de circonspection que de franchise; s'est qu'il a fait, en outre, tout ce qui dépendait de lui pour concilier son désir d'exécuter le traité, avec les égards dus à la chambre élective et à l'opinion publique que le temps ne pouvait manquer d'éclairer.

On voit d'ailleurs qu'en recommandant à M. Livingston de s'abstenir désormais des démarches trop pressantes auprès du gouvernement français, le ministre américain déclare que l'intention du président Jackson est de laisser à la France la *responsabilité de toute l'affaire*, responsabilité devenue *plus grande par les* détails.

Ce peu de mots suffiraient pour nous rappeler notre devoir, si nous pouvions l'oublier. En presence même des circonstances plus graves encore qu'a fait naître depuis le discours de M. le président Jackson, c'est à nous de rejeter sur d'inconvenantes menaces, qu'aucun ministère français ne pourrait tolérer, la responsabilité qu'on voudrait laisser à la France; et pour cela, nous ne saurions trop le redire, hâtonsnous de mettre le bon droit de notre côté.

Au reste, il sera distribué demain ou après, à la chambre, des extraits de la correspondance officielle au sujet de cette affaire, que le gouvernement tient à bien éclairer dans tous ses détails.

Voici ce que dit le *Journal du Havre*, au sujet des affaires d'Espagne:

—Au nombre des causes de l'insurrection militaire qui a éclaté à Madrid, le 18, quelques correspondances particulieres placent la nomination de Canteras, comme successeur de Quessada, dans les fonctions de capitaine-general de la vieille Castille.

La lettre suivante contient une autre version:

MADRID, 20 janvier.

"Depuis long-tems, les prétentions de Llander avaient semé l'inquiétude dans les esprits. Le parti exalté, connaissant l'extrême irritabilité de Martinez, l'avait poussé contre le général, et les articles de l'*Abeja* témoignaient assez de cette querelle. Les exaltés crurent le moment venu pour exploiter les sentimens répandus dans la capitale. Un mouvement devait, en conséquence, avoir lieu le 18 pour forcer Marie-Christine à renvoyer Llander, et même pour l'effrayer et la déterminer, dit-on, à quitter les rênes de l'état, et à céder la régence à l'infant D. Francisco."

Il est encore fort difficile, à la distance où nous sommes de Madrid, de faire un choix parmi les interprétations diverses données aux derniers événemens, et nous devons provisoirement nous borner au rôle de rapporteurs.

—Je reçois des lettres de la frontière d'Espagne, en date du 26 janvier. Rien d'important. Point de nouvelles de Mina. Elisendo est toujours bloqué.

—Je reçois des lettres de Madrid du 21. Les esprits étaient fort agités. Les discussions relatives à l'affaire du 18 continuaient au sein des cortès, et on regardait le renvoi du ministre de la guerre comme inévitable.

—On me communique et on m'assure tenir de très bonne source les clauses suivantes, du projet d'arrangement des affaires d'Espagne, proposé par le ministère anglais, et qui sera présenté à Madrid, s'il est accepté à Paris:

Le fils ainé de don Carlos épouserait la reine Isabelle II, et serait roi sous le nom de Louis II.

Comme ce prince n'a que 17 ans, la régence durerait encore un an; mais les membres en seraient changés.

Le marquis de las Amarillas et Zumalacarreguy seraient membres du conseil de régence: la reine Marie-Christine se retirerait à Naples, et don Carlos à Rome.

Tous les emprunts, même ceux de don Carlos, seraient reconnus, et le statut royal serait maintenu.

Les journaux de Paris contiennent ce qui suit:

—M. Sébastiani est attendu aujourd'hui à Paris. Le *Journal des Débats*, qui donne cette nouvelle, ne dit pas si M. l'ambassadeur se rend à Londres.

—Sur 658 membres, dont se compose la chambre des communes, 400 au moins seront réformistes et 250 environ tories ou conservateurs. Six cent cinquante-deux élections étaient connues à Londres avant-hier soir. On ne sait plus, en Angleterre, sur quoi peut se fonder la confiance de sir Robert Peel et Wellington, et on est convaincu qu'à moins de circonstances tout-à-fait imprévues et improbables, le roi sera obligé d'en revenir à lord Stanley ou à lord Grey, comme président du conseil.

M. Peel continue à conférer avec les prélats, sur le plan de réforme ecclésiastique qu'il se propose de présenter au parlement.

—Voici ce que nous mande une lettre particulière de Francfort:

On apprend de bonne part qu'il se fait un échange de notes entre l'Autriche et la France, à l'égard de la Suisse. Il parait positif, que les petit états allemands seront forcés, par l'Autriche et la Prusse, de faire marcher des troupes vers les Etats Helvétiques; d'un autre côté, ils devront envoyer des troupes vers Luxembourg. Dégarnis de troupes dans leurs propres pays, ils se trouveront encore davantage à la merci de la Prusse et de l'Autriche, qui pourront alors profiter du moindre prétexte pour étendre leur système d'intervention! On voit que l'avenement des torys a enhardi les cabinets de Vienne et de Berlin.

Les journaux anglais, malgré la préoccupation de leur lutte électorale, s'occupent de nos discussions avec le gouvernement français. Il est évident qu'en Angleterre, tous les partis verraient avec plaisir une rupture entre les Etats-Unis et la France. Tout ce qui peut interrompre les relations commerciales des deux pays, et engager leur marine militaire dans une lutte sérieuse, ce sont les intérêts de l'industrie et de la politique anglaise. C'est encore là une nouvelle preuve de sa stabilité et des avantages de son alliance avec la France, si vantée depuis quatre ans.

Le *Times*, dit le *National* de Paris, "en sa qualité d'organes des sentimens et des vœux de la cité, entre dans de longs raisonnements sur cette question au sujet d'une lettre qui lui a été adressée de Philadelphie. Le *Times* parle de cette affaire comme s'il en connaissait tous les détails. Il affirme que la France doit au moins vingt-cinq millions; qu'il faut qu'elle paie, puisque S. M. Louis-Philippe l'a promis, et que c'est un devoir pour la chambre actuelle de réparer le tort de celle qui l'a précédée. Le *Times* prend en outre la peine de nous apprendre que la nation américaine est riche et puissante. Nous croyons que cette observation s'adresserait mieux à l'Angleterre qu'à la France. Nous avons quelques raisons pour souhaiter, avec plus d'impartialité qu'on ne le fait communément en Angleterre, la prospérité et la puissance des Etats-Unis; car, enfin, ce n'est pas à nos dépens que la fortune de cette nation s'est fondée et agrandie. Les sympathies qui nous unissent au peuple américain, valent bien les rancunes mal déguisées d'une métropole humiliée contre sa colonie libre et victorieuse.

"Quant à ce que le *Times* prétend nous apprendre sur nos affaires et sur les obligations qui nous sont imposées, il nous permettra de ne pas l'en croire sur parole, non plus que les ministres de S. M. Louis-Philippe. La chambre des députés, si elle se respecte, prendra la peine d'étudier cette question et de l'expliquer au pays, qui ne nous paraît pas encore disposé à prendre, en cette occasion, l'Angleterre pour arbitre souverain.

Mais, continue le *National*, ce qui est par trop impertinent, c'est que le *Times* nous cite en exemple la bonne foi et la haute probité de l'Angleterre dans ses relations avec les Etats-Unis. Ce sont de ces choses qui peuvent se dire dans les salons de M. de Talleyrand ou que le *Times* devrait réserver pour l'arrivée de M. de Sébastiani à Londres, en échange des politesses que cet ambassadeur si national s'empressera de faire sans doute au *Times*.

Nous savons que depuis long-tems il est reçu, dans un certain monde, que l'Angleterre n'a fait la guerre qu'à son corps défendant, pour le bien et l'honneur de l'humanité; qu'elle a chevaleresquement, et sans en retirer la moindre avantage, soldé pendant vingt ans toutes les coalitions contre la France. Ce n'est pas le lieu de discuter, en ce qui nous concerne, les mérites et les hauts fait de l'Angleterre. Mais le *Times* pourrait-il nous apprendre si dans ces sommes, si honnêtement payées par l'Angleterre aux Etats-Unis elle a compris les cent millions de dollars que les Etats-Unis étaient en droit de réclamer pour le pillage et la destruction de propriétés publiques à Washington, si glorieusement exécutés par l'expédition de flibustiers de l'amiral Cochrane et du général Ross, pour les déprédations commises par les Anglais sur les rives de la Cheaspeake et de l'Océan Atlantique, et pour les exploits des peuplades sauvages, soldées par l'Angleterre, qui égalaient à peine les brigandages de leurs dignes alliées. Quand l'Angleterre aura soldé tous ses comptes nous lui permettrons de parler de nos dettes."

☞ Voici l'article du *National* que nous avons promis hier à nos lecteurs de publier aujourd'hui.

PARIS, 22 janvier.

On lit aujourd'hui, dans le *Journal des Débats*.

"Nous ne craignons pas de dire que, de toutes les guerres faisables et possibles pour la France, la plus sotte, la plus gauche, la plus impolitique, celle qui ferait le plus rire à Saint-Pétersbourg, à Berlin et à La Haye, celle qui affligerait le plus tous les amis de la liberté en Europe, ce serait la guerre de la France et des Etats-Unis. Conçoit-on quels cris de joie pousseraient les hommes qui cherchent à ressusciter le parti de la sainte-alliance, quand ils verraient la France employer ce qu'elle a de forces et de puissance depuis la révolution de juillet à lutter contre la république des Etats-Unis; quand ils verraient les deux peuples qui représentent la cause de la liberté dans l'ancien et le nouveau monde combattre follement l'un contre l'autre? Quelle belle occasion pour toutes les entreprises de l'esprit illibéral, et qu'il serait fort quand nous serions occupés à nous battre contre les Etats Unis! Imaginez toutes les combinaisons que peuvent rêver les ennemis de la France, et c'est à peine si vous pourrez arriver à la chance que sont près de leur offrir les folles et petites passions de nos jours.

"Comme depuis la révolution de juillet jamais question n'a été plus grave, nous ne croyons pas être trop exigeans en demandant qu'elle soit jugée et décidée gravement, et que les petites passions des hommes s'effacent dans un débat où il s'agit de la paix ou de la guerre. Il ne s'agit pas ici, en effet, du ministère, du tiers parti, de l'opposition: il s'agit de notre commerce; il s'agit de plus encore: il s'agit de ne pas employer contre nos alliés naturels les forces qui doivent nous servir au besoin contre nos ennemis naturels, et de ne pas faire le plus sot et le plus funeste contre-sens."

Combien la royauté du 7 août est habile à changer au besoin d'amis et d'ennemis naturels! Toute sa politique, depuis qu'elle existe, a tendu à nous donner pour amis naturels les cabinets de Vienne, de Berlin, de St-Pétersbourg, et à nous constituer en inimitié à l'égard de tous les gouvernemens qui ont la prétention de faire les affaires de leurs peuples, ou des peuples qui entendent se donner des gouvernemens conformes à leurs lumieres et à leurs besoins.

Aujourd'hui qu'on a réussi à montrer de loin à la république américaine la France de juillet comme une alliée de la sainte-alliance, on nous vient reparler de nos alliances naturelles, comme si, depuis quatre ans, la politique des alliances naturelles de la révolution n'avait pas été bafouée dans les journaux du ministère et à la tribune, par les beaux esprits attachés au service de la nouvelle cour!

La politique de concession n'a donc rien changé, ainsi que nous l'avons toujours soutenu, aux dispositions hostiles contre la France par les cabinets que nous crûmes désarmer en souscrivant aux humiliations des traités de Vienne! On est obligé d'en convenir avec nous aujourd'hui: les monarchies sont nos ennemies naturelles; les peuples constitués en république, ou qui aspirent aux grandeurs du gouvernement républicain, sont nos amis; notre avenir est avec eux. Mais paierons-nous cette vérité vingt-cinq millions, quand nous sommes forcés de soupçonner, quand nous pouvons prouver peut être, pièces en mains, qu'il y a, au fond de cette négociation de ténèbres, tout autre chose qu'une pensée de satisfaire aux justes réclamations d'alliés naturels.

Voilà la vraie question, celle qu'élude obstinément depuis huit jours le *Journal des Débats*. La presse n'en est plus à cet égard aux insinuations; elle accuse hautement les auteurs de traité d'avoir engagé le pays pour ce qu'il ne doit pas, et de s'être rangés impudemment au nombre des parties prenantes. La presse de toutes les nuances dit que le peuple américain ne recevrait pas 25 millions, si la loi même était votée; elle dit qu'avant que le traité fût conclu, ceux qui se croyaient assurés de le faire ratifier par les chambres ont acheté à vil prix le plus grand nombre des créances américaines; elle dit que la confiance publique a été fraudée par les dépositaires de l'initiative diplomatique de la France; et si elle s'arrête à la limite posée par la législation répressive et oppressive de la presse, la nation entière met le doigt sur les révélations qu'il n'est pas permis de lui faire; le pays nomme les grands coupables, précisément parce qu'on ne les lui nomme pas; il sent très bien que s'il est un homme en France plus en position qu'aucun autre d'avoir influé sur les négociations et accaparé les créances américaines avec la presque certitude de les convertir en millions, cet homme a nécessairement le privilège de l'impunité puisqu'on ne le nomme pas.

Voilà les plus graves objections élevées contre le traité des 25 millions. Qu'y a-t-il en cela qui insulte à nos alliés naturels, qui les brave, qui les défie à la guerre? où sont les forfanteries, les menaces de peuple à peuple, les provocations de gloriole à gloriole nationale contre lesquelles le *Journal des Débats* feint de s'élever?

Accuse-t-on le général Jackson d'avoir en portefeuille quelques millions de créances américaines achetées à 95 pour cent au-dessous de leur valeur? Imprime-t-on que le général Jackson n'est si entier pour l'exécution du traité que parce que le traité fait sa fortune, et va lui permettre de se mettre à l'abri des revirements de la politique en faisant passer l'or français sur les banques de Londres ou de St-Pétersbourg?

Non, on ne dit pas cela du général Jackson; on ne le dit pas, parce qu'on ne le pense pas; si on le pensait on le dirait hautement, et non-seulement en France, mais en Amérique, parce que le général Jackson n'est pas plus inviolable aux Etats-Unis qu'en France. On ne pense pas du général Jackson une chose aussi basse, aussi odieuse, que d'avoir joué de sang-froid la paix et la prospérité de son pays, pour un gain personnel de quelques millions. La nation du globe la plus livrée aux spéculations mercantiles est aussi la nation la plus fortement possédée de cet esprit de défiance qu'on puise dans les affaires, et qui place la probité au premier rang des qualités de ceux qu'elle emploie. Cette nation s'est donné des institutions telles qu'elle ne peut avoir, pour premier magistrat, qu'un honnête homme. Cet honnête homme peut être un systématique plus ou moins éclairé, plus ou moins ardent; mais ce ne sera pas un agioteur politique. La nation ne le souffrirait pas plus dans son premier magistrat, qu'une compagnie de négocians ne tolérerait l'abus de confiance dans ses garçons de caisse. Le seul reproche qu'on ait fait au général Jackson, c'est d'avoir cru son administration intéressée à obtenir, pour les Etats-Unis, la plus forte indemnité, sans se demander quelles seraient les parties prenantes au jour de la liquidation, ni si les intérêts d'un peuple ami n'étaient pas indignement livrés.

Il n'y a pas dans ces reproches de quoi brouiller la France de juillet avec le premier magistrat d'un peuple *notre allié naturel*, comme dit le *Journal des Débats*, et quant aux Américans eux mêmes, le seul blâme que puissent mériter comme gens d'affaires ceux d'entre eux qui avaient de légitimes réclamations à faire valoir, c'est d'avoir cédé à si bas prix aux hommes d'état et aux spéculateurs français les titres de leurs créances. Il n'y a rien là d'insultant pour nos alliés naturels, rien qui puisse faire éclater entre eux et nous ces faites de susceptibilité nationale par lesquelles nous apprêterions à rien à nos ennemis naturels de Berlin, de La Haye et St-Pétersbourg. Loin de provoquer les Américains et de nous prendre contre eux d'une colère ridicule et malhabile, nous leur disons:

"Soyons amis, continuons à l'être; souvenons-nous du besoin que nous avons eu les uns des autres depuis cinquante ans. La France ne prétend point qu'aucune indemnité ne vous soit due, mais elle ne veut payer que ce qu'elle doit, que ce qui profiterait réellement à des familles américaines autrefois atteintes par les nécessités de sa guerre contre les Anglais; la France ne veut point enrichir à vos dépens et aux siens des ennemis qui sont les vôtres, qui sont les ennemis de toute liberté humaine. Américains, si vous ne devez pas toucher réellement vingt-cinq millions, ne souffrez pas que nous les déboursions; si vous avez fait une faute en vendant vos créances à vil prix, nous n'en voulons pas faire une plus grande en les faisant fructifier aux mains des spéculateurs de tout rang qui les tiennent. Le traité des vingt-cinq millions est une mauvaise affaire pour nous autant que pour vous. Nous sommes déterminés à le rejeter, et le plus grand mal qu'il en puisse arriver, la chute des hommes innoreaux qui l'ont négocié, serait un aussi grand bien pour vous que pour nous, pour la noble cause qui nous est commune. La France ne vous en veut pas et n'entend se venger que de ceux qui se sont servis de votre nom pour exercer sur elle une surprise infame."

Voilà en résumé le langage que tiennent à l'égard du peuple américain nos oppositions de toute nuance. Aussi, que le *Journal des Débats* se rassure, nous ne perdrons pas nos alliés naturels; mais notre ennemi naturel, et notre ennemi, en bon français, aujourd'hui comme du temps de La Fontaine, c'est toujours le pouvoir, qui nous veut faire porter double bât, double charge; notre ennemi naturel perdra ce qu'il avait avancé sur les créances américaines; l'agiotage diplomatique sera confondu et ruiné; deux grandes nations ne s'égorgeront pas pour relever les actions de l'agiotage.

Le *Journal des Débats* a déjà prétendu que, dans toute cette affaire, l'opposition ne cherchait qu'à renverser le système personnel du roi, dût la guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique en résulter. Il est bien plus vrai de dire que le parti dont le *Journal des Débats* est l'organe, travaille à maintenir le système personnel de Louis-Philippe par des moyens qui pourraient nous engager à une guerre avec les Etats-Unis, et que plutôt que de renoncer à ce système en se retirant devant un vote de la chambre qui rejeterait le traité des 25 millions, on précipiterait la nation dans une guerre extérieure, à la condition de la faire soi-même, et de retrouver dans les marchés d'armement une compensation des bénéfices du traité rejeté. Cet abominable calcul échouera devant la sagesse et les sympathies mutuelles des deux pays; mais, avant tout, et quoi qu'il advienne, le traité sera rejeté parce qu'il doit l'être.—*National.*

CONSEIL DE VILLE. [redacted]

SEANCE DU 7 MARS 1835.

[redacted] Présents;—MM. John Culbertson, recorder, Hyde, Dixon, McFarlane, Macready, Mercier, Caldwell, Montegut, Bermudez, Graithe et Labatut.

Lecture du procès verbal de la séance précédente est faite; il est adopté et signé par le recorder.

La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS, [redacted]

Nouvelle-Orleans, 7 mars 1835.

[redacted] A Messieurs les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

Je vois que vous pensez sérieusement aujourd'hui à accomplir une amélioration que réclame l'intérêt public, celle de débarasser le voyer d'une partie des devoirs et des obligations qui pèsent sur lui seul; mais je regrette de trouver entre vos idées et les miennes sur ce sujet une différence aussi matérielle.

En effet, il n'est jamais entré dans ma pensée de dépouiller M. Pilié de la direction et de la surveillance générale des travaux de la corporation; ce à quoi tend évidemment l'ordonnance que vous avez adoptée dans votre dernière séance; ce serait nous placer dans une position dont vous apprécieriez bientôt les désavantages et toutes les conséquences fâcheuses. Je ne veux pas donner à l'utilité de cet officier de la corporation plus d'importance qu'il n'en a réellement; mais, Messieurs, dans une administration aussi compliquée que celle de notre ville, où, malgré la surveillance la plus active et la multiplicité des moyens de l'exercer, tant de chances sont encore laissées à la prévarication, comptez-vous pour rien une experience de 13 ans et une probité qui n'a jamais failli? Je ne pense guère que les exemples que nous avons vus se multiplier autour de nous depuis quelques années soient de nature à faire négliger de telles considérations.

Et, cependant, par l'article 20 de votre ordonnance vous dépouillez cet officier d'une confiance qu'il a si bien méritée jusqu'ici, pour investir un nouveau venu du droit de certifier les comptes des travaux executes pour la ville. Je ne sais pas, Messieurs, quels sont les motifs qui ont pu vous engager à adopter une telle disposition; mais j'en connais de puissans qui auraient dû vous porter à en adopter une contraire.

Par l'ensemble de votre ordonnance, il est évident que vous mettez le voyer sous la dépendance et aux ordres immédiats du commissaire des rues; ce qui, outre les considérations qui précèdent et qui auraient dû être de quelque poids à vos yeux, me parait être une grave erreur; car il était plus naturel de laisser la surintendance générale des travaux à un homme qui a pour lui une longue expérience, qu'à un nouvel employé qui sera forcé d'hésiter à chaque pas, ainsi que vous le reconnaissez vous mêmes, puisque par votre article 11, le commissaire sera obligé de recourir au voyer pour l'alignement et le nivellement des rues et des trottoirs, et pour la direction des canaux. Vous auriez pu ajouter qu'il sera dans la même nécessité pour toutes les informations qui concernent les anciennes affaires de la corporation.

Vous avez essayé de satisfaire à une de mes précédentes objections, en distinguant les attributions du commissaire des rues et celles du voyer, mais, malgré vos efforts pour y parvenir, vous avez laissé sur ce point quelque obscurité et quelque confusion; je n'en suis point surpris, cela était dans la nature des choses; car, outre que cette entreprise était nouvelle et qu'il était impossible d'en prévoir sans erreur toutes les conséquences, il y a dans les attributions du voyer tels devoirs qui s'enchaînent nécessairement et tels autres qui pourraient être séparés. Pour faire heureusement la distinction des uns et des autres, l'expérience est peut-être un guide plus sur que la sagacité; autre raison qui aurait dû vous convaincre de la nécessité de ne placer à la tête de la voirie qu'un seul homme à qui une longue pratique a rendu faciles les travaux qui en dépendent, et qui put à son gré en distribuer l'exécution à des subordonnés. Comment voulez-vous, par exemple, comme l'exige l'art. 26, que le commissaire des rues entreprenne avec fruit la surveillance de tous les travaux commencés maintenant par le voyer! il faudra toujours qu'il recoure au voyer pour les antecédents et le but de ces travaux; et par ce moyen vous ne réussirez à faire du commissaire des rues, pendant fort long-temps, qu'un dépendant du voyer, et vous ne diminuez en rien la tâche de celui-ci, si même vous ne l'augmentez par l'obligation de transmettre à tout moment à un autre ses idées et ses moyens d'exécution. Je pense que de cette dépendance mutuelle de deux officiers, que vous avez voulu placer dans des relations de supérieur à subordonné, il ne peut résulter qu'une rivalité peu propre à ameliorer la condition actuelle des choses, et de nouveaux embarras qui retarderont les travaux de la ville.

Je passe sous silence le travail si long et si ardu d'un plan général de la ville, imposé au voyer sans aucune indemnisation, et j'aborde maintenant quelques objections plus spéciales. Vous fixez à deux mille cinq cents piastres par an les émolumens du commissaire des rues, à quinze cents, ceux de l'assistant commissaire, et à pareille somme ceux de l'aide voyer; et les honoraires du voyer restant les mêmes il s'en suit qu'il en couterait 7,300 piastres à la ville pour faire le même travail qui ne lui en a couté, pendant dix ou douze ans, que 1800, et qui, depuis quelques années seulement, lui en coute 2400. Cette dépense est évidemment exhorbitante et je ne puis y donner la main. Je sais bien que l'augmentation de la ville exige un surcroit de dépenses dans cette branche de notre administration; mais il me semble que deux aide-voyers, à qui l'on ferait un traitement suffisant pour qu'ils pussent consacrer la principale partie de leur temps à la ville, [un traitement de douze cents piastres chacun, par exemple,] rempliraient beaucoup mieux sous tous les rapports le but que vous proposez, et il en resulterait une économie de 3100 piastres pour le trésor.

Je ne puis approuver non plus l'idée que vous avez eue de mettre à l'enchère au rabais l'éclairage de la ville: il est certain que la corporation ne pourrait trouver aucun avantage pécuniaire dans une telle mesure, si ce n'est par l'emploi d'une qualité d'huile inferieure à celle dont on se sert maintenant; or, que sera-ce alors, si déjà aujourd'hui on se plaint que la ville est mal éclairée! avant qu'on pût faire décider un procès pour forcer l'adjudicataire à résilier son contrat, qui sait à combien de désagremens la ville serait exposée.

L'entretien et les réparations des rues pavées et non pavées sont des travaux casuels, qu'il est également impossible de mettre à l'enchère au rabais *à une époque fixe* chaque année. La division de la ville en districts pour l'adjudication de ces travaux présentera d'ailleurs un inconvénient auquel vous paraissez n'avoir pas pensé. La limite de chaque district sera, dites-vous, [art. 18,] "le milieu de la rue"; eh bien, alors, quand deux adjudicataires auront à réparer cette même rue qui leur servira de limite, qu'arrivera-t-il, s'ils ne s'entendent pour exécuter les travaux? les deux moitiés de la rue seront elles pavées l'une après l'autre! Vous devez comprendre que c'est un travail impossible, et qu'il fallait prendre la rue entière pour limite de chaque district.

Telles sont, Messieurs, les principales objections que j'ai à faire à votre ordonnance; elles me sont dictées par le seul désir de voir marcher avec une harmonie aussi parfaite que possible l'une des branches les plus importantes de notre administration. J'ai la conviction que vous atteindrez plus facilement ce but en adjoignant au voyer actuel deux aides capables de diriger les travaux partiels, pendant qu'il en surveillerait l'ensemble. Il ne serait pas nécessaire que ces deux officiers fussent sous la dépendance immédiate du voyer; il conviendrait au contraire de leur laisser, pour l'accomplissement de leurs devoirs, toute la latitude dont jouissent d'ordinaire des fonctionnaires probes et honnêtes.

Conformément à la 4me. section de la loi de la législature du 10 mars 1834, et à l'ordonnance du conseil du 3 novembre de la même année, j'ai nommé six assesseurs pour la ville de la Nouvelle Orléans; ces personnes, que je crois expertes et capables de dresser convenablement le tableau des taxes, ont accepté mais sous la condition que le conseil augmenterait le prix fixé pour ce travail, qui leur parait trop minime vu l'accroissement de la ville. Je pense, en effet, que vu que la loi du 10 mars autorise la nomination de 18 assesseurs pour la paroisse d'Orléans, *en leur allouant* 80 piastres à chacun, et que vous n'en demandez que six pour la ville, qui comprend la presque totalité de la paroisse, vous pourriez sans inconvénient porter leur salaire à 150 piastres chacun, somme pour laquelle ils sont disposés à entreprendre la tâche qui leur est confiée. Je dois vous informer aussi qu'au moment de publier l'annonce officielle de ces nominations, j'ai reconnu que les limites désignées dans votre ordonnance ne présentent pas des divisions fixes et qu'il y aurait à craindre qu'en nommant ainsi les assesseurs les propriétés comprises dans certaines parties de la ville *ne fussent* pas portées sur le tableau des taxes. En conséquence, il conviendrait que vous nommassiez un comité, qui s'entendrait avec moi, afin que ces *limites fussent fixées* d'une maniere plus précise, et que l'avis pût être publié comme de rigueur.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,
Messieurs, votre très-humble serviteur, [redacted]
D. PRIEUR, Maire.

[redacted] P.S. [redacted] N. ORLEANS, 7 mars 1835.

Les onze terrains restants de l'ilet compris entre les rues Champs Elysees, Français, Amour et Bons Enfans ont été vendus à l'encan à la bourse, hier, Vendredi 6 du courant, et ont produit ensemble la somme de $10,900, qui, avec les $17655 de la vente precedente, forme un total de $28,555.

Sur la première partie du message, M. Bermudez fait motion de persister, et dit que lorsqu'il a présenté cette ordonnance son but n'était pas de retirer toutes les affaires de la ville des mains du voyer; il savait que cet officier ne pouvait vaquer seul à toutes les occupations qui lui sont dévolues; son seul objet était de le décharger d'une partie et de lui donner le tems de travailler à un plan de la ville. En donnant au voyer des assistans, ils pourraient mieux surveiller les travaux de la ville et le comité des finances ne serait pas obligé de signer aveuglément tous les comptes qui lui sont présentés; il sait qu'il prêche dans le desert, neanmoins il fait son devoir et il voit avec peine que la majorité va plier dans un instant devant la minorité.

M. Dixon sait qu'il est inutile de parler sur cette question, mais il desire que ses constituans sachent comment il a voté; en conséquence, il demande l'appel nominal.

Messieurs Hyde, Dixon, McFarlane, McCready, Caldwell et Bermudez ont voté pour l'affirmative; et MM. Labatut, Graithe, Montegut et Mercier pour la negative; en conséquence, le véto du maire a été soutenu.

Sur la seconde partie du message, M. Montegut fait motion que le salaire des assesseurs y mentionnés soit porté à $150—adopté.

Sur motion du même membre, un comité est aussi nommé sur cette partie du message; ledit comité se compose de MM. Montegut, McCready et Dixon.

Sur le post scriptum du message, M. Montegut présente une resolution afin que le trésorier soit autorisé à payer à M. Marigny le tiers de la somme y mentionnée.

Une petition de la banque du canal est referée au comité de pavage.

Est lue une lettre de M. H. Caldwell, expliquant au conseil certaines erreurs dans lesquelles il croit que le maire est tombé dans son véto sur *l'ordonnance pour* l'éclairage de la ville par le gaz.

M. Bermudez fait motion de referer cette lettre au comité déjà nommé sur cette question.

M. Graithe croit qu'il est contre les lois parlementaires qu'un membre d'un corps s'adresse à ce corps soit par lettre ou par petition. Si le membre désire communiquer quelque chose au conseil, il doit le faire verbalement.

M. Caldwell dit qu'il s'est adressé au conseil comme citoyen.

Ici le membre est interrompu par le président; après quelques paroles vagues échangées entre MM. Graithe, Bermudez et Caldwell, cette lettre a été referée au comité sur le gaz.

Il s'est élevé aussi quelque discussion sur une motion faite par M. Mercier pour accorder une licence gratis à Catherine Cadoch. M. Mercier ayant retiré sa motion, disant qu'il y était forcé vu "l'ineptie de certains membres", M. Bermudez la renouvelle, avec un amendement, afin d'accorder, ainsi qu'à M. Seneclaude, une demi-licence de cabaret.

Le secrétaire donne lecture de différentes petitions des individus suivans: Beaunelu, Gowel, Sarah Kellan et F. Gardere.

M. Bermudez presente une resolution pour qu'à l'avenir le comité de finances soit déchargé de toute responsabilité des comptes qu'il signera, lorsqu'ils seront approuvés par le voyer; adopté.

M. Montegut a demandé la reconsidération de la resolution adoptée dans cette séance, relative M. Marigny et a présenté en substitut, à l'effet de fournir à M. Marigny les bonds de la corporation à 20 années de date. Ce substitut a été adopté.

Sur motion de M. McFarlane, un comité permanent est nommé pour inspecter la garde de ville et renvoyer tous ceux qui ne parlent pas ou l'anglais ou le français. Ledit comité se compose de MM. McFarlane, Graithe et Dixon.

M. McCready fait motion qu'un certain nombre de copies de l'etat présenté par le trésorier, soient imprimées; adopté.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi, à 4 1-2 heures précises.

COMMERCIAL.

[redacted] HAVRE—VENTE du 30 janvier.

[redacted]	150 balles	Louisiane,		125 50
"	150	"	"	130 50
"	20	"	"	131
"	35	"	[redacted]	133
"	20	"	Géorgie C.S.	128
"	41	"	do	127
"	22	"	Mobile,	125 50

HAVRE, 29 janvier.

Cotons—92 balles Mobile, à 137 50; 66 do, à 135; 59 do, 134 50; 40 do. Géorgie courte soie à 135.

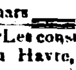

POUR APALACHICOLA.—La goelette SPY, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 mars No. 28 et 29, Nlle Levée.

☞ Les consignataires du navire Marengo, capit. Larkin, du Havre, sont requis de venir recevoir leurs marchandises, vis à vis la presse à coton de la Levée.
10 mars

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

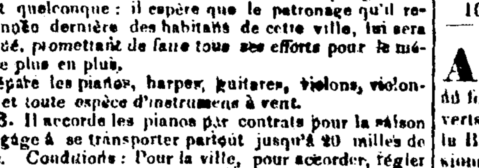

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle Orléans, qu'il manufacture et répare tous les instrumens de musique généralement quelconque: il espère que le patronage qu'il reçut l'année dernière des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison et s'engage à se transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions: Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, dix piastres payables d'avance, et pour la campagne le prix sera moindre à proportion de la distance. Il offre à vendre un très joli piano de 6 octaves, de seconde mains. Il achète et vend des pianos de seconde main, à commission. Son adresse, rue Poydras, no. 61, entre les rues Magasins et Camp. 10 mars

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de Henry de Ende.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.
10 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég

$5 DE RECOMPENSE.

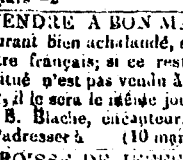

Parti marron de chez le soussigné le 25 de janvier 1834, le griffe américain, nommé MARTIN. Il se donne le nom de Martin, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; il a une cicatrice sur la joue droite. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le conduira au soussigné, faubourg La Course.
10 mars—2 ANDRÉ PICOU.

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE.

PAROISSE DE JEFFERSON.—La vente des objets mobiliers appartenant aux successions de feu Louis Daquin et C. A. Deynaut, sa femme, tous deux décédés, qui devait avoir lieu aujourd'hui sur l'habitation de la succession, est remise à cause du mauvais tems à mercredi prochain, le 11 courant, à 11 du matin.
7 mars F. DUGUE, juge.

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages de France:
300 barriques de vin de Médoc, de diverses qualités,
40 demi-barriques vin blanc de Sauterne,
22 pipes eau-de-vie de Cognac,
100 paniers d'anisette,
41 tierçons de vinaigre.
5 mars [redacted] FELIX LABATUT.

DOUBLONS MEXICAINS, en demande par
THOMAS FELLOWS,
19 fev 51, rue St. Louis.

AU PUBLIC ET A MES AMIS.

QUAND un homme est accablé sous le poids d'un malheur qu'il croit inévitable, toutes ses idées sont bouleversées, et c'est avec effroi qu'il jette un regard dans l'avenir; mais lorsque, tout à coup les causes de ce malheur viennent à disparaître, que ce même homme passe subitement à la félicité la plus inattendue, que de sensations diverses doivent occuper son âme, la première, la plus douce de toutes, c'est d'épancher son cœur, avec toute l'effusion dont il est susceptible, c'est de remplir un devoir impérieux, celui de manifester publiquement ses sentimens à celui à qui il doit tant de bonheur; voilà ma situation.

Depuis plus d'un mois, une mère, une épouse, languissait sur le lit de douleur, et la mort, fatiguée de cette longue agonie, avait levé sa faux pour la frapper; elle gisait sans mouvement, tout symptôme de vie avait disparu, ses funérailles allaient être ordonnées: dans ce moment de désolation, j'étais incapable d'aucune idée fixe, j'étais anéanti par le coup qui me frappait si rudement; je ne pouvais que pleurer sur d'innocens orphelins, seul lien qui m'attachât à la vie. Dans ce moment de deuil le nom du docteur Dupierris frappa mon oreille et me tira de la stupeur où j'étais; quelques amis me proposèrent de le faire venir, le malheur est crédule, je saisis avidemment, comme une réalité, l'ombre de l'espoir qui les faisait agir, je les suppliai d'appeler de suite l'ange tutelaire, qui s'empressa de se rendre au lieu où son ministère était si utile; après avoir jeté un premier regard sur le corps qui était froid et inanimé. Il parut consterné d'avoir été appelé trop tard; mais, après un second coup d'œil scrutateur, il s'apperçut que tout principe de vie n'était pas entièrement détruit, et il décida qu'il fallait employer jusqu'au dernier souffle toutes les ressources de la médecine; il essaya un moyen prompt et énergique qui fut couronné du succès le plus miraculeux.

Ce n'est pas seulement pour rendre hommage au talent, que je rends ce fait public, c'est pour proclamer l'humanité, le dévouement et le désintéressement du médecin; en effet, c'est à la science du docteur Dupierris, secondée par ses soins aussi désintéressés qu'infatigables, qu'une mère, qu'une épouse a été arrachée au trépas. Ce fait ne peut être révoqué en doute, car un grand nombre de témoins peuvent l'attester. Ce que j'éprouve de plus difficile, c'est d'exprimer toute l'étendue de ma reconnaissance. Je prie le docteur Dupierris d'agréer ces lignes comme un bien faible tribut de ma gratitude éternelle.
10 mars—1 J. MACOIN.

AUGUSTE DOUCE invite les connaisseurs à visiter un lit et une armoire, fabriqués dans son atelier, rue Royale, no 267. 10 mars—3

AVIS.

LE public est prévenu que le soussigné a sauvé devant le village de Tonica, à huit lieues environ au dessus du Bayou Sarah, sur le fleuve Mississipi, les effets ci après, savoir:

7 barils de farine marqués M,
3 do do do J. Parker, Washington, Arkansas,
1 do do do J R do do
1 ballot étoffe de coton marqué M E M,
1 caisse couvertures de laine et autres étoffes de laine, marquée Washington Hampstead Co,
1 caisse selles, fouets et martingales, marquée Mirk & Hoss. Washington Ark,
1 caisse médecines, marquée Merock & Moss, Washington.
1 caisse étoffes de coton, marquée M E M.

Et si les dits effets ne sont pas réclamés d'ici à quinze jours, le soussigné les fera vendre en vente publique par le juge de la paroisse St. Jacques, pour compte de qui il appartiendra et pour se rembourser des frais faits par lui à cet effet. PAUL THIBEAUDEAU.

Paroisse St Jacques, 7 mars 1835.—

Il y a de plus 3 barils contenant du whiskey marqués comme suit: un marqué M & M, un N B et un M & M.
10 mar—3

AVIS AU PUBLIC.

ATTENDU qu'un certain individu nommé David Israel demeurant présentement à la Nouvelle Orléans, a réussi à obtenir mon endossement sur un billet à trente jours de la date, tiré par lui, à l'ordre de M. Borrel, en paiement de sa pension, et que ce dit David Israel, étant sorti de la geole après avoir prêté le serment de débiteur insolvable, je me suis trouvé contraint à payer ce dit billet, j'avertis en conséquence le public de se tenir sur ses gardes et de n'avoir aucun rapport avec le dit *David Israel*.
10 mars—4 L. EXNICIOS.

EAU-DE-VIE *ayant droit au remboursement des droits*—10 demi pipes d'eau de vie de champagne, très vieille, 26 pipes do do Bordeaux, d'importations directes et ayant droit au remboursement des droits, à vendre par WHITE & co.
10 mars rue de la Douane, no 24.

CANONS—4 canons de fer, avec leurs affuts complets, à vendre par WHITE & co.
10 mars rue de la Douane, no 20.

TOILES A DRAPS—250 balles toiles à draps, pour le marché mexicain, des manufactures Jackson, Lawrence et autres, à vendre par Wm G HEWES & co.
10 mars no 47, rue du Camp,

Opiat Balsamique du docteur Guerrero

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des diverses facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaitre leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivrera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guerison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus delicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres medecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

Prix,—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & co,
rue St. Pierre, no. 5, en face de la place d'armes.
10 mars—1an

ONT été trouvées par moi, soussigné, trois malles de souliers, qui sont maintenant déposées au corps de garde de la ville. Le propriétaire est invité à venir les réclamer, en prouvant la propriété et payant les frais d'insertion. H S HARPER.
10 mars—3 2d lieut. de la garde de ville

Compagnie d'Assurance de Commerce.

AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription du fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue du Canal, no. 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

[redacted] William G Hewes,
A. L. M. Damarin,
Chandler White,
Abijah Fisk,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
9 mars A Quertier.

Compagnie d'Assurance du Commerce.

LES commissionnaires recevront, jusqu'au 15 courant, à leur bureau, rue du Canal, no 56, toutes demandes par écrit pour la place de secrétaire de la dite compagnie. 9 mars.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société sous la raison de H. & W. Hopkins, pour le commerce de clincaillerie et de fournitures navales dans leurs branches, sollicitent respectueusement les encouragemens de leurs amis et du public en général.
HENRY HOPKINS,
WILLIAM HOPKINS,
rue de la Vieille Levée, no. 14, derrère la Douane.
9 mars—6

PERDU hier au soir une paire de grandes boucles d'oreilles en perles fines, depuis la rue Bourgogne, par la rue Toulouse, la rue Royale par la rue St. Louis à la rue de Chartres. La personne qui les aura trouvé, recevra une récompense honnête en les remettant rue de Chartres, 113, chez Le Mab. 9 mars

Saucissons, Moutarde de Maille et Ceris, à l'Eau de vie.

RECU par le Marengo, arrivant du Havre et à vendre: 1000 de saucissons de Lyons; 500 dame-jeannes; 500 jarres moutarde de Maille; 25 caisses cerises à l'eau de vie; aussi, un assortiment de fleurs et racines aromatiques de la dernière saison.
9 mars L G SASSINOT.

[redacted] A louer à Bail,

UNE habitation à Gentilly, à six milles de la ville ayant 12 arpents de face de chaque côté du chemin avec une bonne maison, magazin, cabanes à nègres; pour les conditions, s'adresser à M. Aimé Pigneguy, rue Royale, no. 325, ou au soussigné
4 mars—19 THO. URQUHART.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à 10 heures du matin, au magasin situé à l'encoignure des rues Perdido et Carondelet: 25 demi-barriques eau de vie; 7 barillets do; 5 do marasc; 2 do Bourgogne madère. Conditions—audessous de $200, comptant; audessus 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 10 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave Nicholas, âgé d'environ 26 ans, pleinement garanti.

Conditions; moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit pour billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, N. P. aux frais de l'acquéreur. 10 mars

PAR FERNANDEZ & WHITNG,

IL sera vendu mardi. 10 courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la Douane, au débarquement du brick Frances, capitaine Hammond, 17 tonneaux bois de teinture. *Conditions—comptant.* 10 mars

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu demain, jeudi, 10 du courant, à heure après midi, au no 37, rue Poydras, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

181 barils farine (plus ou moins) avariée à bord du bateau à vapeur Belfast, capitaine A G Walthall, venant du Cincinnati. 10 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 10 du courant, il sera vendu, à leur magasin d'encan, 23 balles de brin français pour mousquaires; 2 caisses pâtes de jujubes, &c.—Conditions, à la vente. 9 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Jeudi 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

La négresse américaine nommée Betsy, âgée de 24 ans bonne cuisinière et blanchisseuse, avec ses deux enfants Martha, âgée de 7 à 8 ans, et Maria, de 5 à 6 ans. Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
9 mars

PAR WILLIAM FLOWER.

IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, jeudi 11 mars, à midi, toutes les propriétés de H. Marstinstein consistant en à peu près, 100 lots de terre dans la ville de la Nouvelle Orléans, faubourg Ste. Marie, faubourg Delor, Nouveau Faubourg alias Faubourg des Religieuses, Faubourg Lafayette et le Faubourg Lavaudais. Les ventes seront sans réserve et commenceront par celle de lot de terre de valeur, situé à l'encoignure des rues Bienville et Dauphine, sur lequel se trouvent trois bâtisses en briques, avec cuisines sur l'arrière.

Aussi 180 actions dans la banque de l'Union. Les plans de toutes les propriétés ci dessus mentionnées peuvent dès à présent être vus à la Bourse de l'Arcade, et, le jour de la vente, des catalogues seront distribués pour la commodité des acheteurs.
9 mars FLOWER & CENAS

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à Madame Veuve Layet qui se dispose à partir pour France:

CHERI, nègre créole, âgé d'environ 28 ans, charretier, cigarier, bon sujet, très intelligent, propre à toute espèce d'ouvrage.

CELESTE, négresse créole, sœur de Cheri, âgée d'environ 30 ans, bon sujet, domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, faisant un peu la patisserie.

LOUISE, fille de Céleste, âgée de 16 ans, bon sujet, cuisinière et blanchisseuse, bon domestique de maison, avec son enfant âgé de 18 à 20 mois. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

P. S. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable sont prévenues de s'adresser à l'encanteur sus nommé.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par ce dernier, 94 esclaves de premier choix, créoles ou depuis longtems dans le pays, parmi lesquels se trouve de menuisiers, charpentiers, ingénieurs, moulins, briquetiers, maçons, forgerons, cuisiniers, blanchisseuses, repasseuses, plisseuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges, talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, sur l'établissement briqueterie et moulin à vapeur ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit du jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas, notaire public. 25 fev—17

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE,
ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 6 avril prochain, à 11 heures du matin précises, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde,

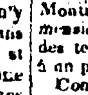

LA TERRE où est l'établissement Briqueterie et Moulin à scie, ayant deux arpents et demi de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, borné de côté d'en bas par la terre de M. L. B. Macarty et du côté d'en haut par le faubourg Montreuil. Ce bien sera divisé en lots et terrains de dimensions convenables, avec droit à la batture pour ceux des terrains qui font face au fleuve, le tout conformément à un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: En outre de celles qui seront annoncées au moment de la vente, les dits lots et terrains seront vendus à un crédit d'un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Feux de Armas, notaire public. 7 mars—26

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 10 mars 1835.

2ème représentation de

L'HOMME AU MASQUE DE FER

Drame en 5 actes et 7 tableaux du théâtre royal de l'Odeon par MM. Arnould & Fournier.

MONSIEUR SUTTON, le ventriloque, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle Orleans qu'il commencera ses séances ce soir, à l'arcade de Banks, et continuera jusqu'à nouvel avis. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée $1—les enfans moitié prix.

Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après midi. 4 mars—6

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

☞ Le brick Petronillo, de la Havane, est en déchargement, en face de la rue de la Douane. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises.
9 mars GARCIA, BUYO & co.

☞ Le brick Venus, de la Havane, est maintenant en déchargement, en face des magasins bleus. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises. [9 mars] GARCIA, BUYO & co.

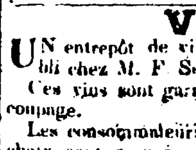

Parti marron le 20 de ce mois, le mulâtre nommé WILLIAM, appartenant à M. François Rigaud. Il est âgé d'environ cinquante ans—il a une dent majeure de manque—il a une forte barbe; et a pour habitude de vendre des huitres amarinées par les rues, depuis une quinzaine d'années; taille de cinq pieds et quelques pouces plus ou moins. 9 mars ☞

VINS,

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chaix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 28 fev—2m

AVIS,

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Flauché comme sa sécurité, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.
L. S. (Signé) E. D. WHITE.
Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
7 mars—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la société de Wiley & Cunningham, sont requis de les présenter pour en obtenir le règlement; et ceux qui doivent à cette société sont, par les présentes, requis de payer entre les mains du soussigné, dûment autorisé de régler les affaires de cette maison.
PETER CUNNINGHAM,
3 mars—6 rue Philippe, no. 21, nouveau Canal.